

# ARRETE TEMPORAIRE



170/2025  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Route d'Orbligny – SAV ORANGE – Pose poteau télécom**  
**Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise SAV ORANGE en date du 02/07/2025 – représentée par M. Arnaud COLAS.  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement Route d'Orbligny et de réglementer la circulation.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux Route d'Orbligny, le stationnement sera interdit du **21/07/2025** au **04/08/2025** pour des travaux de pose de poteau télécom et la circulation se fera par un alternat manuel au besoin (voir annexe 1)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Balisage et sécurisation de la zone de chantier  
K10

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 02/07/2025  
Le Maire

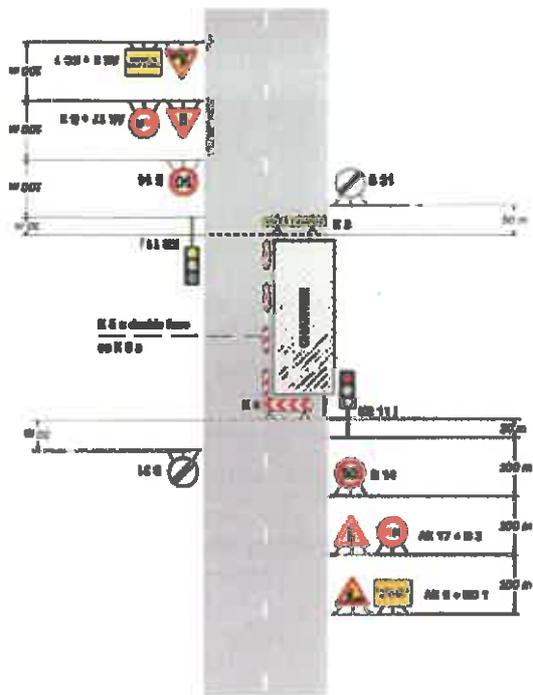
Eric CARNAT

# Chantiers fixes

CF24

Alternat per signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Soléna à appliquer uniquement lorsque l'interdit doit être maintenu de nuit, en présence de visibilité réduite.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation Temporaire - Les alternés.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux A 8 et A 17.

Source Adaptation: Série 8000

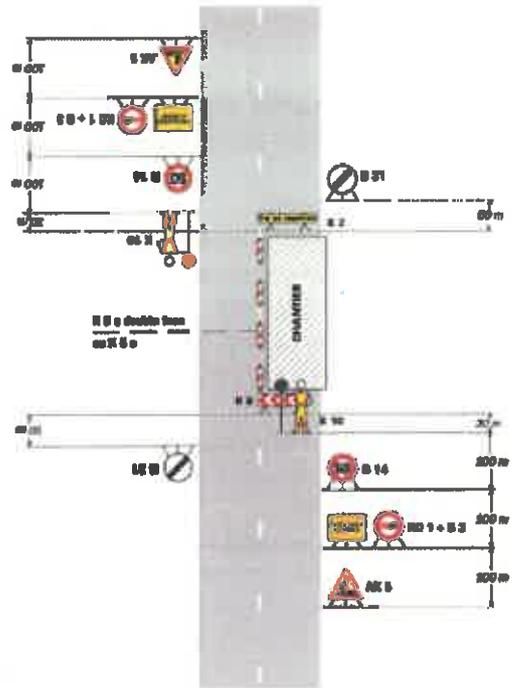
13

# Chantiers fixes

CF21

Alternat per pèpote K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Disponible uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation Temporaire - Les alternés.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux A 8 et A 17.

Signalisation temporaire - CF204

14